

**Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 avril 2014**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 8 avril 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LEMARCHAND, maire de la commune.

La séance est ouverte à 18 H 30 et il est procédé à l'appel des présents.

Alain LEMARCHAND, Armelle LEFEBVRE, Augustin CORGE, Patrick MAUGARS, Dominique FOURNEAUX, Cécile KOBIELA, Anne-Sophie MILARD, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR, Michel LEVALLOIS, Marie-France KULEZYNSKI, Sébastien BROSSARD, Leslie CLERET, Frank GALLAY

Absents excusés : Anne DUVAL donne procuration à Armelle LEFEBVRE

Le quorum étant assuré, Cécile KOBIELA est désignée pour assurer les fonctions, qu'elle a acceptées, de secrétaire de séance.

2014- 07 Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant (**de 3 000 € par droit unitaire**), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes ***aux trois adjoints*** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.***

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 25 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (*par exemple : fixé à 100 000 € par année civile**)

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014-08 Liste des délégués des commissions municipales

Le Conseil municipal décide de nommer les membres des différentes commissions

CCAS	
PRESIDENT	Alain LEMARCHAND
VICE-PRESIDENTE	Françoise VASSEUR
MEMBRES ELUS Marie-France KULEZYNSKI Anne DUVAL Leslie CLERET	MEMBRES EXTERIEURS Any-Claude MAREL Christian BENARD Lydie LE GAL

ELECTIONS	
PRESIDENT	Alain LEMARCHAND
MEMBRES ELUS Armelle LEFEBVRE Patrick MAUGARS Leslie CLERET	MEMBRES EXTERIEURS ROUSSEAU Colette DRAGEE Sylvain Catherine LE GAL

APPEL D'OFFRES	
PRESIDENT	Augustin CORGE
MEMBRES ELUS Alain LEMARCHAND Armelle LEFEBVRE Michel LEVALLOIS	MEMBRES EXTERIEURS Percepteur

URBANISME

PRESIDENT	Armelle LEFEBVRE
MEMBRES ELUS Alain LEMARCHAND Augustin CORGE Patrick MAUGARS Dominique FOURNEAUX Anne DUVAL	MEMBRES EXTERIEURS Catherine LE GAL

TRAVAUX ET VOIRIE

PRESIDENT	Patrick MAUGARS
MEMBRES ELUS Alain LEMARCHAND Patrick MAUGARS Augustin CORGE Armelle LEFEBVRE Dominique FOURNEAUX Philippe SEMENT Anne DUVAL Franck GALLAY	MEMBRES EXTERIEURS Rémy FLORENTIN Odile RATEL

FINANCES

PRESIDENT	Augustin CORGE
MEMBRES ELUS Alain LEMARCHAND Cécile KOBIELA Armelle LEFEBVRE Dominique FOURNEAUX Sébastien BROSSARD	MEMBRES EXTERIEURS

INFORMATION COMMUNICATION ANIMATION

PRESIDENT	Michel LEVALLOIS
MEMBRES ELUS Alain LEMARCHAND Armelle LEFEBVRE Sébastien BROSSARD Marie-France KULEZYNSKI Leslie CLERET	MEMBRES EXTERIEURS Samuel BOUVET

SECURITE	
PRESIDENT	Philippe SEMENT
MEMBRES ELUS Alain LEMARCHAND Patrick MAUGARS Armelle LEFEBVRE Dominique FOURNEAUX Anne Sophie MILARD Françoise VASSEUR	MEMBRES EXTERIEURS

AFFAIRES SCOLAIRES	
PRESIDENT	Dominique FOURNEAUX
MEMBRES ELUS Alain LEMARCHAND Cécile KOBIELA Anne Sophie MILARD	MEMBRES EXTERIEURS Marcelline CERE

2014 – 09 Liste des délégués de la commune auprès du SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il est procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité de ses membres :

- 1°) membre titulaire : MAUGARS Patrick
- 2°) membre suppléant : SEMENT Philippe.

2014 -10 Liste des délégués au CNAS

Le conseil municipal procède à l'élection du représentant du Comité National des Actions Sociales. Madame Armelle LEFEBVRE représentera le collège des Elus. Le collège des agents est représenté par Odile RATEL.

2014 – 11 Liste des délégués au Syndicat Intercommunal pour la Gestion des Gymnases et Equipements Annexes aux Collèges de Louviers

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Leslie CLERET déléguée titulaire et Anne Sophie MILARD déléguée suppléante.

2014 – 12 Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son

adjoint et six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit nommer six commissaires titulaires et six commissaires suppléants en nombre double.

Monsieur le Maire donne lecture des personnes proposées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette désignation. Le directeur départemental des finances publiques choisira 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

2014 – 13 Liste des commissions au sein de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

Monsieur le Maire donne lecture au conseil Municipal des différentes commissions de la CASE. Le Conseil Municipal à l'unanimité propose :

Coopération Décentralisée		
Président	Bernard LEROY	
rapporteur	Hubert ZOUTU	
Membre du CM	Armelle LEFEBVRE	

Développement numérique		
Président	François-Xavier PRIOLLAUD	
rapporteur	Daniel JUBERT	
Membre du CM	Augustin CORGE	

Stratégie et Partenariats locaux et internationaux		
Président	Marc Antoine JAMET	
rapporteur	Cécile LEMAN	

Mise en valeur du territoire SCOT, sauvegarde du petit patrimoine		
Président	Thierry DELAMARE	
rapporteur	Guillemette NOS	

Développement éco + économie circulaire et durable SODEVIL crèche interentreprises		
Président	Jean Marc MOGLIA	
rapporteurs	Jean-Jacques LEROUX	Fadilla BENAMARA

**Artisanat, tourisme, commerce
office de tourisme, base de Léry Poses**

Président	Jean-Yves CALAIS	
Rapporteurs	Alain LEMARCHAND	Jacqueline PONS

Reconversion industrielle

Président	Gaétan LEVITRE	
Rapporteur	Didier PIEDNOEL	

**Politique de la ville et transition énergétique ANRU, santé,
politiques publiques durables**

Président	Anne TERLEZ	
Rapporteur	Catherine DUVALLET	

**Finances et Excellence opérationnelle
budgets, achats, patrimoine propre, etc**

Président	Patrick MADROUX	
Rapporteurs	Pierre LECUYER	Jean-Philippe BRUN
Membre du CM	Augustin CORGE	

Urbanisme et Aménagement

Président	Christian WUILQUE	
Rapporteur	Alain RENAUX	
Membre du CM	Armelle LEFEBVRE	

**Jeunesse et Proximité
Centre de loisirs Péri-éducatif, Maintien à domicile**

Président	René DUFOUR	
Rapporteurs	Alain LOEB	Maryannick DESHAYES

Voirie et liaisons douces

Président	Jacky BIDAULT	
Rapporteurs	Marie Joëlle LENFANT	Yves LANIC

Membre du CM	Patrick MAUGARS	
---------------------	------------------------	--

**Transports conviviaux et électromobilité
Transbord, PDU, covoiturage, etc**

Président	Sylvie BLANDIN	
Rapporteurs	Hervé LETELLIER	Jean-Pierre DUVERE

**Propreté publique
Déchets Ménagers, Balayage**

Président	Jean CARRE	
Rapporteur	Jean-Claude COURANT	
Membre du CM	Patrick MAUGARS	

**Cycle de l'eau et milieux naturels
Eau potable, Assainissement, Milieux Naturels**

Président	Jean-Claude CHRISTOPHE	
Rapporteurs	Didier DAGOMET	Dominique DELAFOSSE
	Jean-Michel DERREY	
Membre du CM	Alain LEMARCHAND	

**Parcours résidentiels
Habitat, logement, PLH2, etc**

Président	Richard JACQUET	
Rapporteur	Caroline ROUZEE	

2014 - 14 Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et avec effet au **23 mars 2014** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints en fonction du barème applicable aux communes de 1000 à 3499 habitants soit :

Pour le maire : 43 % de l'indice 1015

Pour les adjoints : 16,50 % de l'indice 1015

2014 – 15 Intégration des voiries de l'impasse des Thuyas

Les propriétaires du lotissement situé Impasse des Thuyas ont sollicité la commune d'Incarville pour qu'elle intègre dans son domaine privé la voie, les réseaux, les ouvrages pluviaux et les espaces publics de leur lotissement afin d'en assumer la charge.

La longueur de la voie reprise est de 48 mètres et est cadastrée AE 174.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la reprise de cette impasse.

2014 – 16 décisions modificatives

Augustin CORGE propose de modifier le budget primitif. Suite à une erreur matérielle, il convient de lire 6 461 € au 042 en opération d'ordre en dépenses de fonctionnement et non 8 461 €. En conséquence, le montant total des dépenses de fonctionnement est de 1 332.330 €.

Après vote à main levée, le conseil municipal accepte cette modification 13 voix pour et 2 abstentions.

2014 – 17 Ouverture de crédits.

Certaines dépenses n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif. Il convient d'ouvrir les crédits suivants :

- 400 € pour un tableau pivotant école primaire, opération 346, compte 2184
- 3 000 € pour le panneau d'information, opération 341, compte 2184
- 2 500 € pour l'informatique mairie, opération 327 compte 2183

Le Conseil municipal accepte 13 voix pour et 2 abstentions.

2014 - 18 Concours du Receveur Municipal : Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi de l'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,
après avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et
- d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pascal LECAPITAINE, Receveur Municipal de Val de Reuil
- et de verser également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2014 -19 Convention d'affiliation au service médecine

La commune d'Incarville confie au Centre de Gestion le suivi médical des agents communaux.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Questions diverses

Rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des rythmes scolaires, et rend compte du travail effectué par Marcelline CERE. Le PEDT (projet éducatif territorial) est à ce jour finalisé et validé par différents services. Il est actuellement en cours de validation auprès de l'inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Banquet du 1^{er} mai

Monsieur le Maire rappelle la date et l'heure du banquet des anciens.

Cérémonie du 8 mai

La cérémonie du 8 mai aura lieu à 10 h 15 devant le monument aux morts. Il sera demandé aux enseignants, la participation des enfants.

Elections Européennes

Une permanence doit être assurée le dimanche 25 mai. Un tableau est à disposition du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

